



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 30 juin 2022 à 20 h

Convocation du 17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.06.2022

**Présents :** Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, Mmes Eva SALA, Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, Mmes Odette ROBUCHON, Nathalie TROUILLET.

**Absents excusés :** Mme Jane-Lola SEBAN donnant pouvoir à Mme Eva SALA, M. Dominique DESERT donnant pouvoir à Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Mme Solange JEANNET.

A été élue secrétaire de séance : Mme Mireille GRANDIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire souhaite revenir sur les évènements qui se sont déroulés la semaine précédente. Elle exprime sa vive reconnaissance à tous ceux qui se sont mobilisés le 22 juin pour l'incendie du clocher de l'église, qu'il s'agisse des habitants qui ont immédiatement appelé les pompiers ou des Conseillers Municipaux qui se sont mobilisés et tout particulièrement Didier CAILLAUD qui a été sur place dès le début de l'incendie et tout au long de la journée. Elle lui témoigne son immense gratitude pour la coordination avec les pompiers, les forces de l'ordre, les autorités et les représentants des Monuments Historiques. Elle adresse également ses remerciements très sincères à Eva SALA qui, pour des raisons professionnelles, n'était pas présente le matin, mais a demandé à sa hiérarchie de pouvoir se libérer dès que possible pour venir épauler Didier CAILLAUD dans le suivi des opérations avec tous les intervenants cités précédemment. Enfin, elle tient à évoquer le message personnel de solidarité que Mme Nicole GONTIER, précédent Maire, lui a envoyé et qui a contribué à la reconforter dans son éloignement de Mortemart.

Parallèlement, elle évoque la restriction de consommation d'eau courante édictée par l'ARS le lendemain 23 juin, en raison de bactéries présentes dans le bassin d'alimentation municipal. De nouveau, elle exprime ses remerciements à Didier CAILLAUD qui a œuvré aux côtés du SIDEPA de la Gartempe et de la société AGUR afin de mettre en place immédiatement une solution d'alimentation de substitution. Elle y associe Balthazar DEBARD, l'agent technique communal, ainsi que les habitants qui ont aidé à la distribution de packs d'eau minérale à l'ensemble de la population, le temps que la qualité de l'eau circulant dans le réseau soit jugée conforme et que l'ARS lève la restriction de consommation.

L'ordre du jour est consacré au point suivant :

### ENTREE EN VIGUEUR DES ACTES DES COMMUNES

Madame le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Madame le Maire rappelle également le caractère exécutoire des actes. En vertu des dispositions de l'article L2131-1, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires dès lors qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés et qu'ils sont transmis au contrôle de légalité pour les actes qui sont soumis à ce contrôle. Un acte n'acquiert le caractère exécutoire que si l'ensemble de ces formalités est rempli, quel que soit l'ordre de l'accomplissement.

Au vu de ces informations, elle propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix retenu pour la publicité des actes de la Commune de Mortemart.

A l'unanimité les membres présents ou représentés choisissent de maintenir la publication papier à la Mairie de Mortemart.

Madame le Maire précise que la communication de la Commune faite via le site internet et les différents outils numériques existant est maintenue et en cours de déploiement. Ce dernier point fait l'objet d'une présentation dans les questions diverses ci-après.

Elle rappelle que jusque-là, la pratique était d'établir un compte-rendu des séances de Conseil Municipal qui faisait aussi office de procès-verbal. Désormais, l'encadrement du procès-verbal est bien plus précis et le compte-rendu de séance disparaît. Les délibérations, quant à elles, n'évoluent pas.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal devra contenir (art. L 2121-15) : la date et l'heure de la séance ; les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance ; le quorum ; l'ordre du jour de la séance ; les délibérations adoptées et les rapports qui ont conduit à leur adoption.

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Le registre des délibérations est légèrement impacté par la réforme. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre. Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance et non plus par les Conseillers Municipaux présents à la séance (art. L 2121-23).

Concernant les arrêtés du Maire ainsi que les actes de publication et de notification, ils sont inscrits par ordre de date sur un registre (art. L 2122-29).

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations, des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux (art. L 2121-26).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Transfert de la compétence eau de consommation**

Madame le Maire rappelle les modalités d'intégration de la Commune de Mortemart dans le SIDEPA (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement-non collectif de la Gartempe) telles qu'elles ont été évoquées lors de la Réunion Publique du 16 juin 2022, en présence des représentants du SIDEPA et d'AGUR (Société délégataire du service public de l'eau). Cette réunion a fait l'objet d'une note distribuée à tous les habitants de la Commune.

En substance, les points suivants sont évoqués :

#### **1) Ce qu'implique l'adhésion de la commune de Mortemart au SIDEPA à compter du 1<sup>er</sup> juillet :**

- Tous les investissements nécessaires à la distribution d'eau potable sont réalisés par le SIDEPA, à savoir le renouvellement du réseau et des branchements, la mise en place du périmètre de protection du captage, la neutralisation de l'eau, son traitement automatisé, la réparation des fuites sur le réseau et avant les compteurs des abonnés, l'installation d'une télésurveillance au niveau du réservoir
- Le SIDEPA assure la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux
- Les plans du réseau de la commune sont intégrés au Système d'Information Géographique
- Les interventions sur place sont effectuées 24h/24 et 7 jours/7 par le délégataire du SIDEPA, la société AGUR.

## 2) La relève des compteurs et la facturation :

- Le SIDEPA relève les compteurs annuellement en juin et facture en deux fois en janvier et en juillet
- Dans la phase de transfert actuelle, les compteurs seront relevés le 30 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2022 conjointement par la commune et AGUR
- En juillet, le Trésor Public effectuera une dernière facturation pour le compte de la commune, correspondant à la consommation du 1<sup>er</sup> semestre 2022
- En octobre, AGUR facturera l'abonnement pour le 2<sup>ème</sup> semestre de 2022 (50.20 € HT)
- En janvier 2023, AGUR facturera l'abonnement pour le 1<sup>er</sup> semestre de 2023 (50.20 € HT) avec 50 % de la consommation de l'année précédente
- En juin 2023, AGUR effectuera la relève annuelle des compteurs
- En juillet 2023, AGUR facturera l'abonnement pour le 2<sup>ème</sup> semestre de 2023 avec le solde de la consommation de l'année, de juin 2022 à juin 2023.
- A titre indicatif, le coût annuel global est de 199,69 € TTC pour 50 m<sup>3</sup> (3,99 € TTC le m<sup>3</sup>, soit + 0,97 € par rapport au coût actuel) et de 347,69 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> (2,90 € TTC le m<sup>3</sup>, soit + 0,37 € par rapport au coût actuel).

### **Restauration de l'église**

Madame le Maire fait un point sur les travaux de restauration de l'église : les entreprises Blanchon et Atelier du Vitrail travaillent actuellement dans leurs propres locaux afin d'avancer sur la taille de la pierre d'une part pour les réseaux des baies et sur la fabrication des vitraux d'autre part. Concernant les vitraux, deux possibilités étaient offertes, avec ou sans patine, ce qui a une incidence sur la transparence. Le choix a été soumis à la DRAC qui, seule, est habilitée à donner la validation finale, bien que la commune ait opté pour des vitraux sans patine.

### **Entretien de la lagune**

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, des travaux d'entretien de la lagune doivent être réalisés dans l'année. Madame le Maire passe la parole à Didier CAILLAUD, premier adjoint en charge de ce dossier, pour la présentation et les commentaires des devis reçus.

Concernant le curage du réseau de trois filtres à sable et des réseaux annexes, Mr CAILLAUD donne lecture des deux devis reçus : Assainissement Service Limousin de Couzeix propose une intervention à 1 232 euros TTC tandis que l'offre d'Eco Vidange d'Ambazac s'élève à 648 euros TTC.

Compte tenu de l'écart important entre ces offres, Mr CAILLAUD va reprendre contact avec les deux entreprises pour obtenir des précisions. A compétences et intervention équivalentes, le choix se porterait sur l'entreprise Eco Vidange.

Concernant le relevé bathymétrique et la caractérisation des boues de la lagune, une seule entreprise a répondu, Valbé (Valorisation France Ouest) faisant partie du groupe SAUR à Vannes. Son devis s'élève à 1 380 euros TTC. De fait, cette étude bathymétrique va lui être confiée.

### **Marché d'été**

Madame le Maire passe la parole à Eva SALA, deuxième adjointe en charge des marchés. Cette dernière précise que le marché se déroule sous la Halle et Place Royale tous les dimanches du 3 juillet au 4 septembre, de 9 h à 13 h. Orientée plus nettement vers les producteurs locaux, l'édition de 2022 regroupe de 5 à 12 exposants selon les marchés.

### **Expositions dans les salles polyvalentes**

Conformément à la programmation annoncée lors du dernier conseil municipal, les premiers exposants vont s'installer dans les deux salles polyvalentes dès le début du mois de juillet (artistes peintres : Mesdames MARSAUDON, EPINETTE et MAÇON). Madame CHABREYROU (brodeuse) qui devait exposer fin juin et n'a pu le faire en raison de l'incendie du clocher de l'église sera présente au mois de septembre.

### **Wifi Territorial**

Lancé il y a plusieurs années par l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin, le déploiement du wifi territorial à l'échelle des mairies du territoire intercommunal a fait l'objet d'un marché passé avec la société 2iSR. Dès l'origine, Mortemart avait répondu favorablement à cette proposition. Subventionné par la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, le wifi territorial se met actuellement en place. Le contrat d'abonnement à la solution wifi Clic & Surf de 2iSR a été signé le 28 juin 2022 pour Mortemart. Seule la location mensuelle du routeur Clic & Surf est à la charge de la commune, à savoir 15,48 euros TTC par mois. Dans le cas de notre village, la borne wifi ne pouvant être installée sur un monument historique, la solution retenue consiste à son positionnement derrière l'une des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Dès son installation, la population et les visiteurs seront informés de la localisation de la borne et de son mode de fonctionnement.

### **Panneau Pocket**

Panneau Pocket est le nouvel outil numérique déployé par la commune. Il s'agit d'une application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur village. Tout leur écosystème sur une seule et unique application. Pour les administrés, il suffira de télécharger l'application disponible gratuitement sur App Store ou Play Store ou AppGallery, de rechercher notre commune dans la barre de recherche et de la mettre en favori. L'application ne récolte pas de données personnelles, l'administré n'a pas de compte à créer. Le coût de l'abonnement pour la commune de Mortemart est de 180 euros par an.

Madame le Maire propose d'assurer l'administration principale du compte Panneau Pocket et demande si des Conseillers Municipaux seraient intéressés par le rôle d'administrateur rédacteur. Mme Nathalie TROUILLET manifeste son intérêt et sera donc administrateur rédacteur du compte.

Dès que l'application sera opérationnelle, la population sera informée par le biais de flyers distribués dans les boîtes aux lettres.

### **Mortemart-Tourisme en Limousin**

Eva SALA, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de Mortemart-Tourisme en Limousin, annonce que le vernissage de l'exposition DAUM au Château des Ducs se déroulera le samedi 8 juillet à partir de 18 h et y convie l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

